

**DECISION N° 2023 – 287**

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux pour le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil – Conservatoire Slave de Musique**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ; ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

**Vu** la décision D2022-595 approuvant la convention avec le Conservatoire Slave de Musique, pour la mise à disposition de ses locaux pendant la durée des travaux du conservatoire à Montreuil, pour l'organisation de ses concerts, du 3 décembre 2022 au 24 juin 2023 ;

**Vu** la nécessité d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation du Conservatoire Slave de Musique pour les besoins du conservatoire de musique à Montreuil ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec le Conservatoire Slave de Musique – 59 rue Victor-Hugo - 93170 Bagnole, pour une somme de 5 035,00 € nets de taxe (cinq mille trente-cinq euros), le loueur n'étant pas assujéti à la TVA.

**Article 2 :** Dit qu'un acompte de 2 080,00 € sera réglé fin mars 2023, et le solde 2 955,00 € fin juin 2023.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au Conservatoire Slave de Musique.

Fait à Romainville, le 11 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

